



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Examen de la demande de renouvellement de permis de 2025 visant la centrale nucléaire de Darlington



Présentation
du personnel
de la CCSN

Audience de la
Commission, Partie 2
24-26 juin 2025
CMD 25-H2.D

e-Doc 7532263 (pptx)
e-Doc 7533351 (pdf)



Reconnaissance

La CCSN reconnaît que la centrale nucléaire de Darlington se trouve sur le territoire traditionnel qui comprend les terres et les eaux des **Michi Saagiig Anishinaabeg** et qui est couvert par le **Traité du coup de fusil (1787-1888)**, les **Traités Williams (1923)** et l'**Accord de règlement des Traités Williams (2018)**



- Consultation et mobilisation
- Renseignements demandés par la Commission
- Réponses aux principaux thèmes des interventions
- Conclusions et recommandations
- Annexe A – Errata



CONSULTATION ET MOBILISATION

CMD 25-H2 – Examen de la demande de renouvellement de permis de 2025 visant la centrale nucléaire de Darlington – Audience de la Commission, 24-26 juin 2025



Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

La CCSN s'engage à soutenir l'approche pangouvernementale du gouvernement du Canada visant la mise en œuvre de la DNUDPA, au moyen de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (LDNU)* de 2021 et du Plan d'action de la LDNU 2023-2028, lorsque la DNUDPA recoupe le mandat de la CCSN

Le principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) fait partie intégrante de la LDNU, comme en témoigne le Plan d'action de la LDNU 2023-2028

L'approche de la CCSN en matière de consultation et de mobilisation des Autochtones respecte les principes énoncés dans la LDNU

Le personnel de la CCSN mobilise les Nations autochtones et collabore avec elles pour comprendre et atténuer leurs préoccupations, y compris celles liées à leur position de consentement à l'égard d'un projet nucléaire ou d'une demande de permis donné susceptible d'avoir des répercussions sur leurs droits et intérêts

La CCSN offre des fonds par l'intermédiaire du Programme de financement des participants (PFP) et du Fonds de soutien aux capacités des parties intéressées et des Autochtones (FSCPIA) afin de favoriser une participation utile aux séances de la Commission et d'appuyer les activités continues de réglementation dans le but d'alimenter le processus décisionnel de la Commission



Les Nations et communautés autochtones suivantes ont des droits ancestraux ou issus de traités dans la région de la centrale nucléaire de Darlington :

Premières Nations visées par les Traités Williams

- Première Nation d'Alderville (PNA)
- Première Nation des Chippewas de Beausoleil (PNCB)
- Première Nation des Chippewas de Georgina Island (PNCGI)
- Première Nation des Chippewas de Rama (PNCR)
- Première Nation de Curve Lake (PNCL)
- Première Nation de Hiawatha (PNH)
- Première Nation des Mississaugas de Scugog Island (PNMSI)

Les Nations et communautés autochtones suivantes ont manifesté leur intérêt à l'égard de la centrale nucléaire de Darlington :

- Nation métisse de l'Ontario (NMO)
- Première Nation des Mississaugas de Credit (PNMC)
- Mohawks de la baie de Quinte (MBQ)
- Nation ojibway de Saugeen (NOS)
- Six Nations de la rivière Grand (SNRG)



Le personnel de la CCSN a réalisé les activités suivantes :

- Un [avis d'audience publique](#) a été diffusé le 18 mars 2024 et envoyé à toutes les Nations et communautés autochtones visées
- Lettres d'avis à l'égard du projet envoyées le 3 juillet 2024; elles comprenaient des renseignements sur la séance de la Commission et sur la possibilité d'obtenir une aide financière aux termes du Programme de financement des participants
- Mobilisation et tenue de discussions sur la demande de renouvellement de permis d'OPG lors de réunions courantes
- Présentations et réunions propres au projet avec la PNA, la PNH, la PNCL, la PNMC, la PNMSI et la NOS
- Réponse officielle aux questions soulevées
- Diffusion du rapport d'examen de la protection de l'environnement du personnel de la CCSN visant le complexe nucléaire de Darlington aux fins d'examen et de commentaires
- Collaboration dans le cadre des activités de surveillance de l'environnement à la centrale de Darlington, y compris l'examen du plan d'échantillonnage et la participation aux prélèvements



Le personnel de la CCSN a réalisé les activités suivantes :

- Discussions ciblées avec la PNA, la PNCL, la PNH, la PNMSI et la NOS sur la condition de permis G.7 proposée visant la mobilisation des Autochtones et l'ébauche des critères de vérification de la conformité (CVC)
- Courriels de suivi envoyés en octobre 2024 et en mai 2025 à toutes les autres Nations et communautés autochtones
- Occasions d'examiner les documents du personnel de la CCSN et de formuler des commentaires à leur sujet
- Attribution de fonds supplémentaires pour favoriser la participation des Nations Michi Saagiig à la Partie 2 de l'audience

Le personnel de la CCSN continue de communiquer de l'information et d'offrir des occasions de mobilisation à toutes les Nations et communautés autochtones intéressées



Principales préoccupations soulevées par les Nations et communautés autochtones :

- Durée du permis (y compris une surveillance adéquate, la mobilisation par OPG et la capacité de faire part de ses préoccupations, ainsi que la tenue d'examen de mi-parcours)
- Gestion des déchets
- Recours aux processus occidentaux
- Capacité de participation
- Participation à la Partie 1 de l'audience
- Mise en œuvre de la DNUDPA, y compris le CPLCC
- Analyse sur l'obligation de consulter et d'accommoder
- Détermination des Nations intéressées et détentrices de droits



Efforts du personnel de la CCSN pour donner suite aux préoccupations

Efforts du personnel de la CCSN pour donner suite aux préoccupations :

- Tenue d'ateliers et de discussions pour trouver des pistes de solution aux préoccupations
- Présentation du contenu et des sujets de mobilisation et discussion connexe seulement durant la Partie 2 de l'audience
- Réponse officielle aux questions et demandes
- Incorporation des perspectives autochtones dans les CMD du personnel de la CCSN
- Occasions d'examiner les documents du personnel de la CCSN et de formuler des commentaires à leur sujet
- Communication des préoccupations des Nations à OPG
- Soutien des examens décennaux propres à la centrale de Darlington et des mises à jour à l'intention de la Commission, assortis d'interventions des Nations autochtones
- Proposition d'une CP visant la mobilisation continue des Autochtones

La CCSN a entendu ces préoccupations et a collaboré en vue d'y donner suite



Le personnel de la CCSN propose ce qui suit :

La condition de permis G.7 propre au site

- exiger qu'OPG continue de mobiliser les Nations et communautés autochtones tout au long de la période d'autorisation
- respecter les engagements énoncés dans sa demande
- présenter à la CCSN des rapports annuels sur la mobilisation

La proposition de CP et l'ébauche des CVC ont fait l'objet de discussions :

- individuellement avec la PNCL, la PNH, la PNMSI et la NOS en mars, avril et mai
- collectivement lors de réunions avec toutes les Nations Michi Saagiig, les 11 avril et 15 mai 2025

Cette CP assurerait
une surveillance et
une
responsabilisation
continues d'OPG à
l'égard de ses
activités de
mobilisation



- Un [avis d'audience publique](#) a été publié sur le site Web de la CCSN, distribué aux abonnés et annoncé dans les médias imprimés et numériques
- Dans le cadre de son PFP, la CCSN a accordé :
 - 143 719 \$ à **8 bénéficiaires**
 - un montant supplémentaire de **212 995 \$** aux **4 Nations Michi Saagiig**
- La CCSN a mené des activités de relations externes dans les collectivités locales à proximité de la centrale de Darlington



Le personnel de la CCSN fait une présentation à Oshawa.
Source : CCSN

Le personnel de la CCSN tient les Nations et communautés autochtones et le public informés grâce à des activités de relations externes continues



PÉRIODE D'AUTORISATION

CMD 25-H2 – Examen de la demande de renouvellement de permis de 2025 visant la centrale nucléaire de Darlington – Audience de la Commission, 24-26 juin 2025



Évaluation par le personnel de la CCSN de la demande visant une période d'autorisation de 30 ans :

- le demandeur a démontré un engagement durable à l'égard de l'exploitation sûre et de l'amélioration continue
- l'analyse comparative internationale relève des pratiques consistant à délivrer des permis d'une durée plus longue, parfois même illimitée
- la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* ne prescrit aucune durée pour un permis visant une installation nucléaire

Une longue période d'autorisation constitue une pratique courante à l'échelle internationale et s'est avérée sûre



Évaluation par le personnel de la CCSN de la demande visant une période d'autorisation de 30 ans :

- le processus mature et agile de surveillance réglementaire de la CCSN permet de vérifier la conformité et de faire appliquer la loi de manière efficace, peu importe la période d'autorisation
- la CCSN est déterminée à maintenir les activités de mobilisation et de consultation des Nations et communautés autochtones et du public
- il existe de multiples possibilités d'interaction avec la Commission et de mobilisation de celle-ci, comme des mises à jour sur l'état, des modifications au permis et des rapports sur les événements importants

Le cadre de réglementation moderne de la CCSN assure une surveillance constante des activités autorisées



RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PAR LA COMMISSION

CMD 25-H2 – Examen de la demande de renouvellement de permis de 2025 visant la centrale nucléaire de Darlington – Audience de la Commission, 24-26 juin 2025



La Commission a demandé des renseignements supplémentaires sur le processus de bilan périodique de la sûreté

Un BPS consiste en une évaluation de l'état et du rendement de la centrale en vue de déterminer dans quelle mesure celle-ci se conforme aux codes, normes et pratiques modernes, et d'établir les facteurs susceptibles d'en limiter l'exploitation sûre à long terme

La réalisation d'un BPS est une exigence qui peut être alignée sur les renouvellements de permis et faire partie du fondement d'autorisation d'une installation réglementée

Les résultats du BPS démontrent que le titulaire de permis mettra en œuvre des améliorations à la sûreté au cours de l'exploitation

Le document du fondement du BPS et le plan intégré de mise en œuvre (PIMO) d'OPG visant la centrale de Darlington ont été examinés et acceptés par le personnel de la CCSN



RÉPONSES AUX INTERVENTIONS

CMD 25-H2 – Examen de la demande de renouvellement de permis de 2025 visant la centrale nucléaire de Darlington – Audience de la Commission, 24-26 juin 2025



Évaluation des effets des changements climatiques sur la sûreté

- **Processus existants d'évaluations et d'examen cycliques** – bilan périodique de la sûreté (10 ans), étude probabiliste de sûreté (5 ans), évaluation des risques environnementaux (5 ans)
- **Le personnel de la CCSN examine** ces documents et détermine si les changements climatiques ont été pris en compte de façon appropriée
- **Le Protocole d'entente** avec Environnement et Changement climatique Canada permet de mettre à profit son expertise
- Le personnel de la CCSN a demandé à OPG d'effectuer une **évaluation de la résilience aux changements climatiques**, qu'OPG soumettra en février 2027 aux fins d'examen par le personnel de la CCSN

Les processus existants permettent de tenir compte des effets des changements climatiques



- Le plan de déclassement actuel a été présenté en 2022 et couvre la période allant de 2023 à 2027
- Il comprend les dates d'arrêt prévues pour chaque réacteur de la centrale de Darlington, qui reflètent le prolongement de la durée de vie après la réfection
- À la fin de l'exploitation, le combustible utilisé sera enlevé de l'installation et placé dans une installation de stockage à long terme (comme le dépôt géologique en profondeur)
- La Société de gestion des déchets nucléaires sera responsable de la gestion à long terme des déchets radioactifs de moyenne et de haute activité lorsqu'une solution de stockage à long terme aura été mise au point

Les renseignements sur la gestion à long terme des déchets seront fournis dans les plans de déclassement



Événements liés à la santé et sécurité classiques (2019)

Réfection

- En 2015, le permis de Darlington a été modifié pour permettre à OPG de procéder aux activités de réfection
- Au cours de la période d'autorisation, le personnel de la CCSN a mené 43 activités de vérification de la conformité liées à la santé et sécurité classiques (3 inspections de type II et 40 inspections sur le terrain)
- Le personnel de la CCSN a évalué le programme de santé et sécurité classiques et examiné les événements; toutes les constatations de non-conformité étaient négligeables ou de faible importance pour la sûreté, à l'exception d'une constatation d'importance moyenne en 2016
- En fonction de son expérience, OPG a mis en œuvre et mené à bien plusieurs mesures correctives
- La CCSN a conclu un protocole d'entente avec le ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Aucun incident entraînant une perte de temps n'est survenu à la centrale de Darlington depuis 2018



Zones de planification

- **Gestion des situations d'urgence Ontario** est responsable de déterminer la taille des *zones de planification d'urgence*, y compris les *zones de planification du contrôle de l'ingestion*
- La planification des interventions est décrite dans le **Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire (PPIUN)**
- Les estimations du temps d'évacuation sont fondées sur les données actuelles du recensement et les projections de la croissance démographique, par décennie, jusqu'à la fin de vie de l'installation
- Le **REGDOC-2.10.1**, *Préparation et intervention relatives aux urgences nucléaires* s'aligne sur les normes de sûreté de l'AIEA

Une mission d'examen de la préparation aux situations d'urgence de l'AIEA a conclu que le Canada dispose d'un système d'intervention en cas d'urgence bien établi et mature à tous les ordres de gouvernement



Événements à l'installation d'extraction du tritium

Au cours de la période d'autorisation actuelle, aucune limite de rejet dérivée (LRD) hebdomadaire n'a été dépassée.

- **Dépassement du seuil d'intervention pour la semaine se terminant le 4 septembre 2023** : conforme à la LRD hebdomadaire (31,9 %)
- **Dépassement du seuil d'intervention pour la semaine se terminant le 29 janvier 2024** : conforme à la LRD hebdomadaire (0,38 %)

Les LRD sont calculées de manière à ce que les rejets n'entraînent pas un dépassement de la limite de dose annuelle au public. Les seuils d'intervention servent de système d'avertissement précoce pour indiquer une perte de contrôle éventuelle, sont bien inférieurs à la LRD et doivent être déclarés à la CCSN.

Les rejets ont été inférieurs aux limites de rejet dérivées hebdomadaires



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CMD 25-H2 – Examen de la demande de renouvellement de permis de 2025 visant la centrale nucléaire de Darlington – Audience de la Commission, 24-26 juin 2025



Le personnel de la CCSN conclut ce qui suit :



OPG est compétente pour exercer les activités autorisées par le permis



OPG prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées



Le personnel de la CCSN recommande que la Commission :

- exerce le pouvoir que lui confère la LSRN et renouvelle le permis d'exploitation, comme indiqué à la partie 2 du CMD 25-H2, ce qui autoriserait OPG à continuer d'exploiter la centrale de Darlington jusqu'au 30 novembre 2055
- **délègue des pouvoirs** au personnel de la CCSN à titre de « personne autorisée par la Commission » aux termes de 2 conditions de permis :
 - condition de permis 3.2 – Redémarrage après une défaillance grave de système fonctionnel
 - condition de permis 15.4 – Levée des points d'arrêt réglementaires



Restez branchés!

Joignez-vous à la conversation



suretenucleaire.gc.ca





- Diverses erreurs mineures sont répertoriées à l'annexe A de cette présentation
- Les inexactitudes sont de nature administrative et **n'ont pas d'incidence** sur les conclusions du personnel de la CCSN à l'égard du rendement en matière de sûreté des sites
- **Cette présentation reflète les renseignements corrigés**



Annexe A – Errata dans le CMD 25-H2 du personnel de la CCSN

- La cote de conformité attribuée pour le DSR Santé et sécurité classiques en 2016 était SA, et non ES.